

MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE



DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA

10^{ÈME} DIALOGUE COMMERCIAL DU COMESA

TENU LES 25 ET 26 MARS 2015

À ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

NOUS, le Milieu d’Affaires Régional, sous l’égide du Conseil des Opérateurs Économiques, réunis dans le cadre du Dialogue Public-Privé Annuel, au titre du 10^{ème} Dialogue commercial du COMESA, tenu les 25 et 26 mars 2015 , à Addis-Abeba, en Éthiopie, pour examiner et adopter les solutions pratiques du secteur privé sous le thème, « *Prendre les Mesures contre le Commerce Illicite – Un Programme de compétitivité industrielle* », pour la *région du COMESA*.

EXPRIMANT notre plus grande reconnaissance à Son Excellence, Hailemariam Desalegn, Premier Ministre de la République Fédérale d’Éthiopie et à la Chambre du Commerce de l’Éthiopie, ainsi qu’aux Associations sectorielles pour leur appui généreux à l’égard de cet événement de haut niveau, qui a réuni plus de 150 décideurs et la communauté des entreprises de la région afin d’engager un dialogue sur « l’Industrialisation inclusive et durable. »

RÉAFFIRMANT nos décisions prises au 9ème Forum des entreprises du COMESA, tenu à Kinshasa, en RDC, en 2014, qui ont mis un accent particulier sur l’amélioration de la compétitivité des entreprises à travers l’intégration des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans les plus grandes chaînes d’offre et de valeur en Afrique;

SALUANT et **APPRÉCIANT** l’appui du Secrétariat du COMESA et des partenaires de coopération au Conseil des Opérateurs Économiques du COMESA.

RECONNAISSANT les coûts élevés pour les entreprises, qui affectent la compétitivité du secteur privé et l'ensemble de l'économie, et le rôle des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les grandes Sociétés pour stimuler l'industrialisation dans la région du COMESA.

RECONNAISSANT, EN OUTRE, la prévalence et l'impact négatif du commerce illicite sur la compétitivité des entreprises, les pertes des recettes publiques de l'Etat, la santé publique et la sécurité des consommateurs. Les États membres sont invités à mettre en place un Cadre Régional Public/Privé pour la lutte contre le commerce illicite dans la région.

DÉCLARONS SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT:

1. Concernant le Cadre régional du CBC pour juguler le commerce illicite;

Les États membres sont invités à soutenir les positions du secteur privé en ce qui concerne les mesures régionales publiques-privées visant à éliminer le commerce illicite dans la région.

Les États membres sont, en outre, invités à veiller aux consultations du secteur privé sur les processus de réglementation, de sorte que les règles adoptées n'affectent pas la compétitivité des entreprises aux niveaux national et régional.

2. Sur le Protocole contre le commerce illicite;

Il est demandé aux États membres d'élaborer une Loi régionale contre le commerce illicite, offrant un cadre juridique uniforme, efficace, cohérent et favorable aux entreprises, et visant à éliminer toutes les formes du commerce illicite, et qui fournit les outils de prévention des activités illicites à travers les mesures et la coopération nationales et régionales du secteur public-privé.

3. À propos de la création des Unités nationales et une Unité régionale contre le commerce illicite;

- a) Les États membres sont invités à adopter la proposition de mettre sur pied une unité régionale contre le commerce illicite, au sein du COMESA, pour faciliter la mise en œuvre du Cadre Régional contre le commerce illicite, et veiller à l'élaboration du Protocole.
- b) Les États membres sont, en outre, invités à établir et à renforcer les unités nationales contre le commerce illicite afin de faire le suivi et de s'assurer de la mise en application des mesures contre les activités liées au commerce illicite.

4. Sur la Coopération Publique-Privée en vue de l'élimination du commerce illicite;

- a) Les États membres sont appelés à assurer la collaboration entre les organismes du secteur privé et public impliqués dans les actions et les campagnes menées par les consommateurs pour sensibiliser le public sur les mesures législatives et de coercition en vigueur dans le but de protéger les entreprises et les consommateurs contre le commerce illicite.

b) Les États membres sont invités à mettre sur pied un dépôt d'échange d'informations sur les cas de violations du commerce illicite en temps réel, et les mécanismes en vue de son élimination.

5. Concernant les mécanismes d'application;

a) Les États membres sont appelés à instaurer les mesures susceptibles de renforcer l'application de la législation à travers une coordination accrue entre organismes du secteur privé en vue de favoriser les recours efficaces et en temps opportun pour les entreprises touchées.

b) Par ailleurs, il est demandé aux États membres de renforcer les organismes d'application existants afin de soutenir leurs opérations dans l'élimination du commerce illicite, à savoir, les forces de l'ordre, les enquêteurs, les procureurs et les systèmes judiciaires.

6. Sur les Actions des Entreprises contre la Corruption.

Les États membres sont invités à entrer en partenariat avec le secteur privé au titre de l'Initiative publique-privée en vue de mettre fin à la facilitation de la corruption, qui est souvent associée à l'évasion fiscale, à la contrebande et aux autres formes du commerce illicite. La corruption prospère seulement là où existent les corrupteurs.

7. Concernant l'Etiquette: "Made In COMESA";

Les États membres sont invités à travailler avec le Secrétariat du COMESA et le Conseil des Opérateurs Économiques, sur la mise au

point d'une étiquette: « *Made in COMESA* » qui doit être présentée aux réunions sectorielles des Organes directeurs, dans un délai de six mois.

L'étiquette constitue la marque qui sera instaurée dans la perspective de soutenir les produits d'origine des pays à devenir plus compétitifs dans l'ensemble de la région en vue de l'instauration de la confiance des consommateurs.

8. **Concernant la promotion de l'Industrialisation et de l'inclusion des PME.** Les États membres sont invités à noter la Déclaration de Kinshasa sur le 9^{ème} Forum des entreprises du COMESA, édition 2014, qui a exigé la nécessité de l'inclusion des PME dans les processus d'industrialisation et des marchés publics préférentiels. Suite à l'appel aux États membres à mettre en place les mécanismes politiques et réglementaires qui facilitent aux autorités publiques d'attribuer, au moins, 30% de leurs marchés publics aux PME, y compris les femmes et les jeunes.

9. **À propos de la fabrication des produits pharmaceutiques.**

Les États membres sont invités à promouvoir l'investissement public-privé dans la production locale de médicaments spécifiques qui ont un avantage stratégique pour l'Afrique.

10. **Recommandation spéciale des Associations du Secteur privé du Soudan et du Zimbabwe.**

Les États membres sont invités à demander la levée des sanctions économiques imposées au Soudan et au Zimbabwe, qui exercent l'impact négatif sur les activités économiques de ces pays, y compris le développement du secteur privé, les transactions transfrontières et le commerce régional.

NOUS, en tant que la voix du secteur privé dans la région, s'engageons à respecter les décisions prises au 10^{ème} Dialogue commercial du COMESA, en travaillant en étroite collaboration avec les États membres et les autres principales parties prenantes afin de s'assurer de la compétitivité des entreprises et du développement du secteur privé.

Adoptée, le 30/31 mars 2015, à Addis-Abeba, Éthiopie.